

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page: 1/15

Date d'impression: 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** *Sanitaires Détrayant*
- **Marque** MELLERUD
- **Assortiment** CLASSIC
- **Code du produit** 2152100820, 2152104019
- **EAN/GTIN**
1,0 l: 4004666109530,
1,75 l: 4004666109882
- **Numéro d'enregistrement** Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.
- **UFI** 4520-U00X-Y00H-CWEF
- **Nanoforme** non pertinent/applicable

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation** Détergent W.C.
- **Utilisations déconseillées**
Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles mentionnées ci-dessus sans la recommandation du fournisseur.

- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Fabricant/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH, Brügglen (DE)
Succursale Lucerne
c/o Gewerbe-Treuhand AG
Eichwaldstrasse 13
6002 Lucerne
☎ +41 (0) 41 / 41 31 99 444
- **Fabricant de l'EEE:**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
D-41379 Brügglen (Niederrhein)
☎ +49 (0) 2163 / 950 90 999
✉ service@mellerud.de
🌐 www.mellerud.de

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
- **CENTRE ANTIPOISONS:**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/7d: 145 (de l'étranger: +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

(suite page 2)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 2/15

Date d'impression: 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 1)

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

· **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Préparations**

· **Description:** Mélange aqueux d'acide organique et de substances actives de lavage

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 64-18-6 EINECS: 200-579-1 Reg.nr.: 01-2119491174-37-XXXX	acide formique (FORMIC ACID) Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3, H331 Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302 EUH071 Note: B Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90 % Skin Corr. 1B; H314: 10 % ≤ C < 90 % Skin Irrit. 2; H315: 2 % ≤ C < 10 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 2 % ≤ C < 10 % Flam. Liq. 3; H226: C ≥ 85 % Met. Corr.1; H290: C ≥ 5 %	5-<8%
CAS: 5949-29-1 EINECS: 201-069-1	Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID) Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	1 - < 2,5%

· **SVHC**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de surface non ioniques	<5%
acide organique, parfums (D-LIMONENE, CITRAL)	

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

CH_FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 3/15

Date d'impression: 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Indications générales :**

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

· **après inhalation :**

Veiller à l'apport d'air frais
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
En cas de malaise, recourir à un traitement médical

· **après contact avec la peau :**

Lavage à l'eau.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

· **après contact avec les yeux :**

Retirez les lentilles de contact si possible.
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion :**

Faire boire de l'eau immédiatement (maximum 2 verres à boire). Consulter un médecin.
Non applicable, car aérosol.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Se renseigner auprès d'un médecin ou d'un centre antipoison.
Traitement symptomatique.
Aucune information sur les tests cliniques et la surveillance médicale n'est disponible. Des informations toxicologiques spécifiques sur la substance, si elles sont disponibles, sont présentées dans la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:** CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**

Il n'existe aucune restriction concernant les agents d'extinction pour ce mélange.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Les produits de combustion dangereux qui peuvent se former sont les suivants
Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂)
L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut entraîner de graves problèmes de santé.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· **Equipement spécial de sécurité :**

Choisissez des vêtements de protection contre l'incendie qui répondent aux normes correspondantes (par exemple, en Europe : EN 469).
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

(suite page 4)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 4/15

Date d'impression: 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

(suite de la page 3)

· **Autres indications** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Respecter les réglementations nationales et internationales pertinentes.

· **Pour les non-secouristes**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bloquer les zones dangereuses et interdire l'accès au personnel non nécessaire et non protégé.

· **Pour les secouristes** Equipement de protection : voir section 8.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Diluer avec beaucoup d'eau.

En cas de fuite importante, avertir les pompiers.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Danger de glissement sur les déversements.

Rincez les résidus avec beaucoup d'eau.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

Faites attention au respect de la ou des valeurs limites du lieu de travail (MAK) et / ou des autres valeurs limites.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures d'hygiène:**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Équipement de protection requis uniquement pour la manipulation professionnelle ou les grands emballages (pas les emballages ménagers). Éviter le contact avec les yeux et la peau. Retirer immédiatement les vêtements souillés et imprégnés. Laver la peau souillée

avec beaucoup d'eau, soins de la peau.

· **Manipulation :**

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

(suite page 5)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page: 5/15

Date d'impression: 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 4)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.
- **Indications concernant le stockage commun :** Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Protéger contre le gel.
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants
Respecter les réglementations nationales en matière de stockage des substances dangereuses.
- **Température de stockage recommandée :** Conserver au sec, entre +5 °C et +40 °C.
- **Classes de stockage CS (Suisse):** Matières liquides (CS 10/12)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de
Consulter la fiche technique.
Aucune utilisation finale spécifique n'est prévue en dehors de celles mentionnées dans la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 19 mg/m ³ , 10 ppm Valeur à long terme: 9,5 mg/m ³ , 5 ppm SSc;
--------------	--

- **Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:** Non applicable.

8.1.2 DNEL

CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	9,5 mg/m ³
---	-----------------------

8.1.3 PNEC

CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

PNEC aquatique, eau douce	2 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	7,2 mg/l
PNEC sédiment, eau douce	13,4 mg/kg dw
PNEC aquatique, libération intermittente	1 mg/l
PNEC sédiment, eau de mer	1,34 mg/kg dw
PNEC aquatique, eau de mer	0,2 mg/l
PNEC sol	1,5 mg/kg soil dw

- **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.

- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Les méthodes de mesure de l'atmosphère du lieu de travail doivent répondre aux exigences générales des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

(suite page 6)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 6/15

Date d'impression: 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 5)

· 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées ont la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre mesure n'est nécessaire.

· 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.

· Protection respiratoire :

Une protection respiratoire n'est généralement pas nécessaire. Éviter l'inhalation de vapeurs, de spray, de gaz ou d'aérosols.

· Protection des mains :

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

· Contact total:

Matériau : caoutchouc nitrile
Épaisseur minimale de la couche : $\geq 0,11$ mm
Temps de pénétration : 480 min

· Contact par éclaboussures:

Matériau : caoutchouc nitrile
Épaisseur minimale de la couche : $\geq 0,11$ mm
Temps de pénétration : 480 min

· Matériau des gants

Les gants de protection à utiliser doivent répondre aux spécifications de la directive européenne 89/686/CEE et de la norme EN 374 qui en découle, par exemple KCL 741 Dermatril®L (contact total), KCL 741 Dermatril®L (contact par éclaboussures). Les temps de rupture susmentionnés ont été déterminés avec des échantillons de matériaux des types de gants recommandés lors de mesures en laboratoire effectuées par KCL selon la norme EN 374. Cette recommandation n'est valable que pour le produit mentionné sur la fiche de données de sécurité, fourni par nos soins et pour l'utilisation que nous avons indiquée. En cas de solution dans ou de mélange avec d'autres substances et de conditions différentes de celles de la norme EN 374, vous devez vous adresser au fournisseur de gants homologués CE (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).

· Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

· Protection du corps :

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.
Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

· 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Voir les sections 6 et 7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique	Liquide
· Couleur :	Bleu
· Odeur :	Citrus
· Seuil olfactif:	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· 9.1.2 Données importantes pour la sécurité:	
· Point de fusion :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≥ 100 °C (H ₂ O)
· Inflammabilité	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

(suite page 7)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 7/15

Date d'impression: 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 6)

· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· supérieure :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Point d'éclair :	> 65 °C (EN ISO 13736)
· Température d'inflammation :	≥ 500 °C (CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID))
· Température de décomposition :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· pH à 20 °C	2,1 – 2,5 (CIPAC MT 75.3)
· Acidité/alcalinité	
· Viscosité :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Viscosité cinématique à 20 °C	55 – 60 s (DIN 53211/4)
· Tension superficielle:	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· dynamique :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Solubilité	
· l'eau :	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Pression de vapeur à 20 °C:	≤ 23 hPa (H ₂ O)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,018 – 1,032 g/cm ³ (ISO 387)
· Densité relative.	1,026 (EC method A.3)
· Densité de vapeur:	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	Visqueuse
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· VOCV (CH):	≥ 0,06 – < 0,1 %
· Indice de réfraction	6,00 - 7,00 %
· Modification d'état	
· Température de trouble et de clarification :	non déterminé
· Propriétés comburantes	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

CH_FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 8/15

Date d'impression: 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Si le matériau est manipulé et stocké conformément aux instructions, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir. Stable dans des conditions normales d'utilisation.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réaction avec des nettoyeurs / désinfectants fortement alcalins et/ou contenant de l'hypochlorite : production de chaleur et/ou de chlore gazeux
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Récipients et/ou surfaces en matériaux sensibles aux acides, tels que le marbre
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas d'incendie: voir section 5
La formation de produits de décomposition dangereux n'est pas attendue dans des conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :**
Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Substances dangereuses:**

Données expérimentales/calculées:
CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

Toxicité orale aiguë	LD50	500 mg/kg bw (ATE)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (Méthode de calcul) (Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques)
Toxicité aiguë par inhalation	ATE Vapeur	7,4 mg/l

CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID)

Toxicité orale aiguë	LD50	11.700 mg/kg bw (rat) (OECD 401) 5.400 mg/kg bw (souris) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (rat) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	LC 50	(Donnée non disponible)

Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:

Toxicité orale aiguë	ATE mix	9.542 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité aiguë par inhalation	ATEmix (vapeur)	103 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

(suite page 9)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 9/15

Date d'impression: 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 8)

· Informations sur les composants:

· Informations sur les composants:

CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

Résultat/évaluation: Corrosif (L'approche fondée sur le poids de la preuve)

CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID)

Résultat/évaluation: Pas d'irritation (lapin) (OECD404)

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

· Classification:

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315)

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

· Substances dangereuses:

· Substances dangereuses:

CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

Résultat/évaluation: Corrosif (Éléments de preuve) (Etude non nécessaire pour des raisons scientifique)

CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID)

Résultat/évaluation: Irritation oculaire, Catégorie 2 (Classification harmonisés) (L'approche fondée sur le poids de la preuve)

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

· Classification:

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319)

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

· Substances dangereuses:

· Données expérimentales/calculées:

CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

Résultat/évaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Porc de Guinée) (OECD406)
Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Non pertinent) (Aucune étude disponible)

CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID)

Résultat/évaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Critères de classification non remplis)
Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Donnée non disponible) (Etude non nécessaire pour des raisons scientifique)

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

· Classification:

N'est pas classé comme sensibilisant cutané (Critères de classification non remplis)

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit/mélange:

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

(suite page 10)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 10/15

Date d'impression: 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 9)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les composants classés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classés contenus dans le mélange. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Indications toxicologiques complémentaires :**

Les effets et symptômes liés au produit, le cas échéant, sont décrits dans la sous-section 4.2.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

CAS: 128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Liste II
CAS: 1222-05-5	galaxolide	Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

· **Toxicité aquatique :**

Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

· **Substances dangereuses:**

CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

NOEC/21d	≥ 102 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))
EC50/48 h	365 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)
EC50/72 h	1.240 mg/l (algue) (OECD 201)
LC50/96 h	130 mg/l (Leuciscus idus (Ide)) (OECD 203)

CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID)

NOEC/72h	1,4 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues)) (OECD 201)
EC50/48 h	34 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)
EC50/72 h	1,9 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues)) (OECD 201)
LC50/96 h	> 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203)

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classés contenus dans le mélange.

· **Classification:**

Non classé comme dangereux pour l'environnement (Critères de classification non remplis)

(suite page 11)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 11/15

Date d'impression: 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 10)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

· Substances dangereuses:

CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

Persistance	(Non pertinent)
Biodégradabilité	100 % (14 d) (OECD301C Modified MITI Test)

CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID)

Persistance	(Dégradation par hydrolyse)
Biodégradabilité	98 % (28 d) (OECD301 B CO2 Evolution Test)

· **Produit/mélange:** Il n'existe pas de données d'essai pour le mélange complet.

· Autres indications :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

· Substances dangereuses:

CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

Facteur de bioconcentration (FBC)	3,2 (Méthode de calcul)
log Pow	< 3 (Méthode de calcul)

CAS: 5949-29-1 Acide citrique monohydraté (CITRIC ACID)

Facteur de bioconcentration (FBC)	3,2 (Méthode de calcul)
Log Kow	< 0

· **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible sur la substance.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes

· **Comportement dans des stations d'épuration :** Aucune donnée disponible sur la substance.

· Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :

CAS: 64-18-6 acide formique (FORMIC ACID)

EC10/13d	72 mg/l (Organismes des boues activées)
----------	---

· Autres indications écologiques :

· **Valeur DCO :** Remarques: Donnée non disponible

· **Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible

· Indications générales :

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau. Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

CH_FR

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 12/15

Date d'impression: 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· 13.1.1 Élimination appropriée / Produit:

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.
Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 06 00	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
HP8	Corrosif

· Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

07 00 00: Déchets des procédés de la chimie organique
07 06 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques
07 06 01: Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
Classification: ds = les déchets spéciaux

15 00 00: Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)
15 01 00: Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)
15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux
Classification: ds = les déchets spéciaux

20 00 00: Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément
20 01 00: Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01)
20 01 29: Détergents contenant des substances dangereuses
Classification: ds = les déchets spéciaux

· 13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:

· 13.1.2 Recommandation :

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

néant

(suite page 13)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 13/15

Date d'impression: 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 12)

· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE):**

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE

Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

· **Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE) $\geq 78,4 - < 79,7$ g/l**

· **Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE) non réglementé**

· **Règlement (UE) n° 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

· **Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols non réglementé**

· **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides: non réglementé**

· **Directive 2012/18/UE** Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Réglementation nationale (Suisse):**

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!

(suite page 14)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 14/15

Date d'impression: 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 13)

- **Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12):** non réglementé
- **Indications sur les restrictions de travail :**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables
- **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012):** Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.
- **Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018):**
Conformément à l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), le mélange est exonéré de la taxe ($\leq 3,0$ % en COV).
- **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Les informations sur les réglementations légales ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations peuvent en outre s'appliquer au produit.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

- **16.1 Indications de changement:** Le contenu du document a été vérifié/révisé.
- **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
- **16.3 Remarques pour formation:**
Fournir des informations, des instructions et une formation adéquates aux utilisateurs.
Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet: www.mellerud.de
- **16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:**
Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:
FDS des fournisseurs de Matières Premières
Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et les préparations chimiques (REACH).
CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)
eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)
GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)
La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)
- **16.5 Autres Informations:**
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la révision. Les informations sont destinées à vous donner des indications pour une manipulation sûre du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination. Ces informations ne sont pas transposables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité est mélangé, mélangé ou transformé avec d'autres matériaux ou fait l'objet d'un traitement, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être appliquées au nouveau matériau ainsi fabriqué, sauf indication contraire expresse.

(suite page 15)

CH_FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 15/15

Date d'impression: 23.02.2024

Révision: 23.02.2024

Numéro de version: 1.02 (remplace la version 1.01)

Nom du produit *Sanitaires Détrayant*

(suite de la page 14)

· Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

· **Service établissant la fiche technique :** Département des affaires réglementaires

- **Contact :** regulatory@mellerud.de
- **Date de la version précédente:** 25.05.2023
- **Numéro de la version précédente:** 1.01

· 16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; ADN - Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; AGW - Valeur limite d'exposition professionnelle ; ASTM - Société américaine d'essai des matériaux ; AwSV - Ordonnance relative aux installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau ; DBO - Demande biochimique en oxygène ; c.c. - récipient fermé ; CAS - Société pour l'attribution des numéros CAS ; CESIO - Comité européen des agents de surface organiques et de leurs intermédiaires ; DCO - Demande chimique en oxygène ; DMEL - Niveau dérivé d'effet minimal ; DNEL - Niveau dérivé d'effet nul ; EbC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; EC - Concentration efficace ; EINECS - Inventaire européen des produits chimiques ; EN - Norme européenne ; ErC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; GGVSEB - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par route, par chemin de fer et par voie navigable ; GGVSee - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par mer ; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire ; GMO - Organisme génétiquement modifié ; IATA - Association internationale du transport aérien ; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale ; IMDG - Code international des marchandises dangereuses par mer ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; LD/LC - Dose/concentration létale ; LOAEL - Dose la plus faible d'un agent chimique administré à laquelle des effets nocifs ont encore été observés lors d'expériences sur des animaux. LOEL - Dose la plus faible d'une substance chimique administrée pour laquelle des effets ont encore été observés lors de l'expérimentation animale ; M-Factor - Facteur de multiplication ; NOAEL - Dose la plus élevée d'une substance qui ne provoque pas de dommages identifiants et mesurables, même en cas d'absorption continue ; NOEC - Concentration sans effet observable ; NOEL - Dose sans effet observable ; o.c. - Dose sans effet observable. - récipient ouvert ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OEL - Valeurs limites d'exposition professionnelle dans l'air ; PBT - Persistant, bioaccumulatif, toxique ; PNEC - Concentration prévue dans le milieu environnemental concerné à laquelle il n'y a plus d'effet nocif pour l'environnement. REACH - Enregistrement REACH ; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer ; SVHC - Substances extrêmement préoccupantes ; TA - Instructions techniques ; TRGS - Règles techniques pour les substances dangereuses ; vPvB - très persistant, très bioaccumulable ; WGK - Classe de danger pour l'eau

Les abréviations et acronymes utilisés peuvent également être consultés sur www.euphrac.eu.nachgeschlagen.

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

La publication de cette fiche de données de sécurité pour ce produit/cette substance annule toutes les versions précédentes. Les modifications dans les chapitres respectifs par rapport à la version précédente sont marquées d'un * dans la marge gauche.

CH_FR